Communauté de Communes

Haut Limousin en Marche

COMPTE-RENDU DES DELIBERATIONS

SEANCE DU 20 SEPTEMBRE 2021

L'an deux mille vingt et un, le vingt septembre à dix-huit heures, le Conseil de la Communauté de Communes du Haut Limousin en Marche, dûment convoqué, s'est réuni à l'Espace du Rocher à Magnac-Laval (87190), sous la présidence de Monsieur PERRIN, Président.

Date de convocation du Conseil de Communauté : 10 septembre 2021.

Nombre de conseillers	
En exercice	62
Titulaires Présents	53
Suppléants Présents	4
Pouvoirs titulaires	2
Votants	59

BACHELLERIE Pierre, BAMBAGINI Martine, BARRET-BONNIN Marie-Catherine, BARRIERE Jean-Paul, BERGER Odile, BOULLE Jean-Claude, BOUX Michel, BREGEAUD Laurent, COINDEAU Yvette, COURTIOUX Vincent, DAMAR Vincent, DAVID Daniel, de LA SALLE Jacques, DELPEUCH Dominique, DESBORDES Marie-Hélène, DRIEUX Sophie, DUFOURD Jacques, ESCLAMADON Jean-Marie, FILLOUX Virginie, FIOUX Alain, GAINAND Jean-Pierre, GENTY Guillaume, GORIN Claudine, GUIBERT Philippe, GUIBERT Xavier, GUILLOT Olivier, GUILLON Jean-Claude, IMBERT Ginette, JACQUIER Christian, JOUANNY Alain, LACHAISE Joël, LAURENT-DUSSY Claudine, LAVERGNE Michel, LAVERGNE Viviane, MAITRE Daniel, MARCOUX-LESTIEUX Patricia, MARTIN Bernard, MARTIN Francis, MAURY Alice, NAVARRE Michel, NIVARD Fabrice, NOUGIER Serge, OVAN Nicolas, PAILLER Alain, PERRIN Jean-François, PEYRONNET Claude, PIVETEAU Michel, REYNAUD Gilles, ROUET Jean-Louis, ROUMILHAC Pierre, SAILLARD Madeleine, SCHIRA Bruno, SINGEOT Anne-Marie.

PRÉSENT Suppléant : DACKOW Jean-Michel, MESMIN Michel, NOEL Marie-Thérèse, BARRAUD Francine.

POUVOIRS hors suppléant :

- Jean-Marie ROCH qui donne pouvoir à Claude PEYRONNET
- Pascal BREGEON qui donne pouvoir à Laurent BREGEAUD

Excusés : MOREAU Pierre-Charles, THEVENOT Pierrette, LONDEIX Colette,

Assistaient également à la séance des délégués suppléants.

Monsieur Guillaume GENTY est élu secrétaire de séance.

1- Approbation du procès-verbal de la séance du 28 juin 2021 de la CCHLeM
Adoptée à l'unanimité

2- Décision Modificative n°1 – Budget Annexe ZAE Cherbois

Section de fonctionnement :

Dépenses :

Article et fonction	Objet	Montant des crédits ouverts avant la Décision Modificative	Décision Modificative	BP+DM
Chapitre 67	Charges exceptionnelles			
Article 673 Fonction 90	Titres annulés	0 €	+ 100 €	+ 100 €
TOTAL			+ 100 €	

Recettes :

Article et fonction	Objet	Montant des crédits ouverts avant la Décision Modificative	Décision Modificative	BP+DM
Chapitre 75	Autres produits de gestion courante			
Article 7552 Fonction 90	Prise en charge du déficit du budget annexe	16 158 €	+ 100 €	+ 16 258 €
TOTAL			+ 100 €	

Adoptée à l'unanimité

3- Décision Modificative n°2 – Budget Annexe REOM

Section de fonctionnement :

DEPENSES :

Articles	Objet	Montant des crédits ouverts avant la décision modificative	Décision modificative	BP + DM
6066	Carburants	100 000 €	-20 000 €	80 000 €
61528	Autres	5 000 €	-5 000 €	0 €
61551	Matériel roulant	80 000 €	-30 000 €	50 000 €
617	Etudes et recherches	70 000 €	-60 000 €	10 000 €
618	Divers	240 453 €	-230 000 €	10 453 €
6228	Divers	17 000 €	-15 000 €	2 000 €
6238	Divers	10 000 €	-10 000 €	0 €
6248	Divers	550 000 €	-50 000 €	500 000 €
6261	Frais d'affranchissement	10 000 €	-10 000 €	0 €
627	Services bancaires	10 500 €	-10 000 €	500 €
6287	Remboursements de frais	80 000 €	-60 000 €	20 000 €
6288	Autres	11 000 €	-10 000 €	1 000 €
Chapitre 011	Charges à caractère général		-510 000 €	
621	Personnel affecté par collectivité rattachement	400 000 €	-110 000 €	290 000 €

Chapitre 012	Charges de personnel		-110 000 €	
654	Créances admises en non-valeur	50 000 €	-30 000 €	20 000 €
6542	Créances éteintes	20 000 €	-10 000 €	10 000 €
658	Charges diverses de gestion courante	530 000 €	-20 000 €	510 000 €
Chapitre 65	Autres charges de gestion courante		-60 000 €	
672	Reversement excédent à collectivité de rattachement		1 000 000 €	
673	Titres annulés (sur exercices antérieurs)	100 000 €	-50 000 €	50 000 €
678	Autres charges exceptionnelles	182 000 €	-180 000 €	2 000 €
Chapitre 67	Charges exceptionnelles		770 000 €	
TOTAL			90 000 €	

RECETTES :

Articles	Objet	Montant des crédits ouverts avant la décision modificative	Décision modificative	BP + DM
706	Prestation de services	1 379 000 €	90 000 €	1 469 000 €
Chapitre 70	Ventes de produits, prestation de servcices		90 000 €	
TOTAL			90 000 €	

Adoptée à l'unanimité

4- Décision Modificative n°2 – Budget Principal

Section de fonctionnement :
DEPENSES :

Articles	Objet	Montant des crédits ouverts avant la décision modificative	Décision modificative	BP + DM
6042	Achat prestations de service	12 000 €	10 000 €	22 000 €
60612	Energie-Electricité	125 800 €	20 000 €	145 800 €
60622	Carburants	18 300 €	10 000 €	28 300 €
60624	Produits de traitement	2 000 €	5 000 €	7 000 €
60631	Fourniture d'entretien	22 600 €	5 000 €	27 600 €
611	Contrats de prestations de services	1 219 300 €	50 000 €	1 269 300 €
6132	Locations immobilières	25 306 €	5 000 €	30 306 €
615221	Bâtiments publics	38 000 €	20 000 €	58 000 €
615228	Autres	7 300 €	5 000 €	12 300 €
61551	Matériel roulant	14 150 €	10 000 €	24 150 €
6156	Maintenance	90 770 €	10 000 €	100 770 €

617	Etudes et recherches	568 500 €	30 000 €	598 500 €
6226	Honoraires	3 750 €	10 000 €	13 750 €
6262	Frais de télécommunication	38 870 €	10 000 €	48 870 €
Chapitre 011	Charges à caractère général		200 000 €	
64111	Rémunération principale	1 430 650 €	90 000 €	1 520 650 €
64131	Rémunération	538 000 €	90 000 €	628 000 €
6474	Versement au COS	7 000 €	10 000 €	17 000 €
6488	Autres charges	0 €	10 000 €	10 000 €
Chapitre 012	Charges de personnel		200 000 €	
6521	Déficit des budgets annexes	779 000 €	100 000 €	879 000 €
Chapitre 65	Autres charges de gestion courante		100 000 €	
Chapitre 022	Dépenses imprévues	0 €	500 000 €	500 000 €
TOTAL			1 000 000 €	

RECETTES :

Articles	Objet	Montant des crédits ouverts avant la décision modificative	Décision modificative	BP + DM
7561	Excédent reversé par les régies à caractère industriel et commercial	0 €	1 000 000 €	1 000 000 €
Chapitre 70	Ventes de produits, prestation de services		1 000 000 €	
TOTAL			1 000 000 €	

Section d'investissement :

DEPENSES :

Articles	Objet	Montant des crédits ouverts avant la décision modificative	Décision modificative	BP + DM
001	Solde d'exécution négatif reporté	0 €	27 128 €	27 128 €
TOTAL			27 128 €	

RECETTES :

Articles	Objet	Montant des crédits ouverts avant la décision modificative	Décision modificative	BP + DM
1641	Emprunts en euros	896 903,21 €	27 128 €	924 031,21 €
Chapitre 16	Emprunts et dettes assimilées		27 128 €	
TOTAL			27 128 €	

Adoptée à l'unanimité

5- Fonds National de Péréquation des Ressources Intercommunales et Communales (FPIC)
Le conseil communautaire approuve la répartition « à la majorité des 2/3 » et la répartition suivante :

	Répartition du reversement à la majorité des 2/3	Variation par rapport au reversement de droit commun (%)	Conformité du reversement dérogatoire par rapport à un écart de +/- 30% du reversement de droit commun
Part EPCI	*399 000 €*	*28%*	valable
Part communes membres	*414 427 €*		
TOTAL	*813 427 €*		

Nom des communes membres	Reversement dérogatoire multicritères
ARNAC LA POSTE	20 255 €
AZAT LE RIS	4 272 €
BAZEUGE	2 617 €
BELLAC	47 049 €
BERNEUIL	7 861 €
BLANZAC	8 507 €
BLOND	13 777 €
VAL D'OIRE ET GARTEMPE	33 246 €
CIEUX	18 863 €
CROIX SUR GARTEMPE	3 351 €
CROMAC	5 869 €
DINSAC	4 724 €
DOMPIERRE LES EGLISES	8 785 €
DORAT	23 976 €
DROUX	7 311 €
GAJOUBERT	2 715 €
GRANDS CHEZEAUX	4 752 €
JOUAC	4 522 €
LUSSAC LES EGLISES	9 324 €
MAGNAC LAVAL	34 026 €
MAILHAC SUR BENAIZE	6 679 €
VAL D'ISSOIRE	18 052 €
MONTROL SENARD	6 170 €
MORTEMARD	2 077 €
NOUIC	8 254 €
ORADOUR ST GENEST	7 833 €
PEYRAT DE BELLAC	18 577 €
ST BONNET DE BELLAC	9 180 €
ST GEORGES LES LANDES	5 157 €
ST HILAIRE LA TREILLE	8 388 €

Nom des communes membres	Reversement dérogatoire multicritères
ST JUNIEN LES COMBES	3 181 €
ST LEGER MAGNAZEIX	9 701 €
ST MARTIAL SUR ISOP	2 129 €
ST MARTIN LE MAULT	3 391 €
ST OUEN SUR GARTEMPE	4 148 €
ST SORNIN LA MARCHE	5 236 €
ST SULPICE LES FEUILLES	21 859 €
TERSANNES	2 651 €
VERNEUIL MOUSTIERS	2 040 €
VILLEFAVARD	3 922 €
TOTAL	414 427 €

Abstention : 8 (Michel BOUX, Jacques DUFOURD, Serge NOUGIER, Francis MARTIN, Jean-Pierre GAINAND, Claude PEYRONNET, Michel LAVERGNE, Viviane LAVERGNE).
Contre 1 (Bruno SCHIRA)
Adoptée à la majorité

6- **Admission en non-valeur – Budget Annexe Enfance-Jeunesse**
Le conseil communautaire approuve l'admission en non-valeur des recettes ci-dessous :

Article 6541 : Pertes sur créances irrécouvrables (non valeurs) : 128,50 € budget annexe Enfance Jeunesse,
Article 6542 : Pertes sur créances éteintes : 157,90 € budget annexe Enfance Jeunesse.

Article	Exercice	N° Titre	Objet	Montant	Motif de la présentation
6541	2020	T-516	86	0,45 €	RAR inférieur seuil poursuite
6541	2018	R-54-5	86	21,00 €	RAR inférieur seuil poursuite
6541	2019	T-209	86	44,00 €	RAR inférieur seuil poursuite/Poursuite sans effet
6541	2020	T-379	86	0,05 €	RAR inférieur seuil poursuite
6541	2018	R-52-20	86	21,00 €	RAR inférieur seuil poursuite
6541	2018	R-50-52	86	21,00 €	RAR inférieur seuil poursuite
6541	2017	R-37-48	86	21,00 €	RAR inférieur seuil poursuite
	Total article 6542			**128,50 €**	
6542	2020	T-1243	86	157,90 €	
	Total article 6542			**157,90 €**	
	Total général			**286,40 €**	

Adoptée à l'unanimité

7- **Admission en non-valeur – Budget Annexe REOM**
Le conseil communautaire approuve l'admission en non-valeur des recettes ci-dessous :

Article 6541 : Pertes sur créances irrécouvrables (non valeurs) : 4 489,35 € budget annexe REOM,
Article 6542 : Pertes sur créances éteintes : 645,00 € budget annexe REOM.

Article	Exercice	N° Titre	Objet	Montant	Motif de la présentation
6541	2019	T-4330	92	258,00 €	PV carence
6541	2017	R-4-40002	92	254,00 €	PV carence
6541	2018	R-19-190002	92	258,00 €	PV carence
6541	2020	T-6587	92	0,20 €	RAR inférieur seuil poursuite
6541	2020	T-6608	92	0,80 €	RAR inférieur seuil poursuite
6541	2020	T-2095	92	0,37 €	RAR inférieur seuil poursuite
6541	2020	T-2124	92	0,50 €	RAR inférieur seuil poursuite
6541	2020	T-6490	92	0,50 €	RAR inférieur seuil poursuite
6541	2020	T-4625	92	0,20 €	RAR inférieur seuil poursuite
6541	2020	T-4637	92	0,50 €	RAR inférieur seuil poursuite
6541	2020	T-3686	92	0,20 €	RAR inférieur seuil poursuite
6541	2020	T-5018	92	0,20 €	RAR inférieur seuil poursuite
6541	2017	R-2-20626	92	152,40 €	Poursuite sans effet
6541	2019	T-2572	92	13,50 €	RAR inférieur seuil poursuite
6541	2020	T-3016	92	0,50 €	RAR inférieur seuil poursuite
6541	2017	R-2-20838	92	152,40 €	Personne disparue
6541	2020	T-4472	92	0,01 €	RAR inférieur seuil poursuite
6541	2017	R-2-20906	92	152,40 €	Poursuite sans effet
6541	2018	R-20-200078	92	193,50 €	Poursuite sans effet
6541	2019	T-3006	92	218,00 €	PV carence
6541	2018	R-13-130077	92	172,20 €	PV carence
6541	2020	T-7291	92	258,00 €	PV carence
6541	2020	T-6050	92	0,80 €	RAR inférieur seuil poursuite
6541	2020	T-5325	92	0,80 €	RAR inférieur seuil poursuite
6541	2020	T-2432	92	2,00 €	RAR inférieur seuil poursuite
6541	2020	T-1296	92	0,20 €	RAR inférieur seuil poursuite
6541	2017	R-2-21142	92	190,50 €	Personne disparue
6541	2020	T-3985	92	0,80 €	RAR inférieur seuil poursuite
6541	2018	R-12-120261	92	154,80 €	Personne disparue
6541	2020	T-7456	92	0,20 €	RAR inférieur seuil poursuite
6541	2019	T-9227	92	1,10 €	RAR inférieur seuil poursuite
6541	2018	R-22-220126	92	43,00 €	Poursuite sans effet
6541	2018	R-6-60499	92	129,00 €	RAR inférieur seuil poursuite
6541	2018	R-6-60517	92	129,00 €	Personne disparue
6541	2018	R-9-90063	92	258,00 €	PV carence
6541	2019	T-9538	92	258,00 €	PV carence
6541	2017	R-2-21468	92	254,00 €	PV carence
6541	2019	T-7974	92	154,80 €	Personne disparue
6541	2018	R-3-30082	92	12,00 €	Personne disparue
6541	2020	T-2615	92	1,58 €	RAR inférieur seuil poursuite
6541	2020	T-4742	92	0,50 €	RAR inférieur seuil poursuite
6541	2020	T-7494	92	0,29 €	RAR inférieur seuil poursuite

6541	2020	T-6364	92	0,20 €	RAR inférieur seuil poursuite
6541	2019	T-5113	92	0,01 €	RAR inférieur seuil poursuite
6541	2020	T-7510	92	0,02 €	RAR inférieur seuil poursuite
6541	2018	R-6-60784	92	64,50 €	RAR inférieur seuil poursuite/Poursuite sans effet
6541	2020	T-7522	92	0,20 €	RAR inférieur seuil poursuite
6541	2018	R-6-60792	92	129,00 €	RAR inférieur seuil poursuite
6541	2018	R-19-190847	92	51,05 €	RAR inférieur seuil poursuite
6541	2020	T-6439	92	0,80 €	RAR inférieur seuil poursuite
6541	2020	T-4802	92	0,80 €	RAR inférieur seuil poursuite
6541	2018	R-12-120499	92	193,50 €	Poursuite sans effet
6541	2017	R-4-44358	92	139,28 €	Poursuite sans effet
6541	2018	R-25-250703	92	193,50 €	Personne disparue
6541	2018	R-13-130197	92	38,74 €	RAR inférieur seuil poursuite
Total article 6541				**4 489,35 €**	
6542	2018	T-45	92	129,00 €	Surendettement
6542	2019	T-9060	92	129,00 €	Surendettement
6542	2020	T-2895	92	129,00 €	Surendettement
6542	2020	T-1757	92	258,00 €	Surendettement
Total article 6542				**645,00 €**	
Total général				**5 134,35 €**	

Abstention : 1 (Vincent DAMAR)
Adoptée à l'unanimité

8- **Attribution d'aide à l'immobilier d'entreprise dans le cadre du dispositif de soutien aux activités artisanes et industrielles**
Le conseil communautaire décide de donner son accord de principe au conseil départemental sur l'attribution de la subvention sollicitée dans la limite des montants indiqués et sous réserve de l'accord par délibération du conseil départemental après instruction.

Adoptée à l'unanimité

9- **Attribution d'aide à l'immobilier d'entreprise dans le cadre du dispositif de soutien exceptionnel du Conseil Départemental de la Haute-Vienne**
Le conseil communautaire décide de donner son accord de principe au conseil départemental sur l'attribution des subventions sollicités sur les trois dossiers précités dans la limite des montants indiqués et sous réserve de l'accord par délibération du conseil départemental après instruction.

Adoptée à l'unanimité

10- **ZAE du Monteil : vente des parcelles à la SARL Concept Médical Limousin**

Le conseil communautaire approuve la vente de la parcelle divisée d'une surface de 1 367 m² située en façade de zone au prix de 15,00 € HT /m², soit un prix de vente de 20 505 € HT. Les frais de bornage et d'actes seront à la charge de l'acquéreur.

Abstention : 4 (Alice MAURY, Viviane LAVERGNE, Francis MARTIN, Jean-Pierre GAINAND)
Adoptée à l'unanimité

11- **ZAE du Monteil : vente des parcelles à la SARL Aerolyce**

Le conseil communautaire approuve la vente des deux parcelles pour une surface du 5 357 m² au prix de 10,00 € HT / m², soit un prix de vente de 53 570,00 € HT. Les frais de bornage et d'actes seront à la charge de l'acquéreur.

Abstention : 3 (Francis MARTIN, Alice MAURY, Viviane LAVERGNE)
Adoptée à l'unanimité

12- **ZAE du Monteil : vente des parcelles à Nimrod Group**

Le conseil communautaire approuve la vente des deux parcelles selon les modalités suivantes :

- une parcelle de 2 101 m² au prix de vente de 10,00 € HT / m², soit 21 010,00 € HT,
- une parcelle de 12 356 m² au prix de vente négocié de 5,00 € HT / m², soit 61 780,00 € HT.

Les frais de bornage et d'actes seront à la charge de l'acquéreur.

Abstention : 4 (Pierre ROUMILHAC, Viviane LAVERGNE, Alice MAURY, Francis MARTIN)
Contre : 1 (Serge NOUGIER)
Adoptée à la majorité

13- **Tarifs Hameau de Gîtes des Pouyades**

Le conseil communautaire approuve :

- Les tarifs de location ainsi que les offres spéciales du hameau de gîtes des Pouyades ;
- Le nouveau tarif préférentiel de 500 € au mois hors juillet et août ;
- Les réductions pour les structures de tourisme (tours opérateurs, comités d'actions ou d'œuvres sociales, comités d'entreprises, agences de voyages, autocaristes...)
    - Basse saison : - 20 % sur le tarif public
    - Moyenne saison : - 15 % sur le tarif public
    - Haute saison : - 10 % sur le tarif public
- Les tarifs de salle de réception du hameau de gîtes des Pouyades

Adoptée à l'unanimité

14- **Contrat d'objectif territorial avec l'ADEME**

Le conseil communautaire décide :

- D'acter l'engagement de la CCHLeM dans la définition d'un contrat d'objectif territorial avec l'ADEME ;
- D'autoriser le dépôt d'une demande pour solliciter les financement et l'accompagnement ;
- D'autoriser le Président à signer la convention avec l'ADEME ainsi que tout document nécessaire à la mise en œuvre de la délibération.

Adoptée à l'unanimité

15- Convention de prestation CCHLeM/Bellac : gestion de l'instruction des autorisations préalables à la mise en location

Le conseil communautaire décide d'approuver la convention-cadre pour la réalisation d'une prestation de services entre la CCHLeM et la Commune de Bellac pour l'instruction des autorisations préalables à la mise en location ; et autorise le Président à signer la convention.

Adoptée à l'unanimité

16- Mise en place des « Ateliers Méridiens » - création d'une tarification pour les familles

Le conseil communautaire approuve la création de 3 tarifs pour la participation des enfants aux « ateliers méridiens » organisés par la CCHLeM, à compter du 1er octobre 2021 comme suit :

« Ateliers Méridiens »	1 trimestre	1 semestre	1 année scolaire
Séance de 1H00	6.00 €	9.00 €	18.00 €

Ce tarif comprend : le coût de l'encadrement (1h00 par semaine) ainsi que le coût des fournitures et matériels nécessaires aux activités.

Adoptée à l'unanimité

17- Mise en place des « Ateliers Méridiens » - création d'un forfait correspondant à la participation financière des communes par école

Le conseil communautaire approuve la création d'un « forfait commune » d'un montant de 270.00 € par an qui correspond à la participation financière annuelle des communes qui souhaitent la mise en place des « Ateliers Méridiens » pour une école.

Ce forfait comprend :

- une part du coût de l'intervention d'un animateur du service Jeunesse de la CCHLeM pendant 1h00 par semaine sur une durée de 36 semaines scolaires.
- une part du coût des fournitures et des matériels nécessaires aux ateliers, pour une école et pour une année scolaire complète.

Ces ateliers accueilleront 12 enfants par séance.

Ce forfait sera mis en place à compter du 1er octobre 2021. La facturation aux communes sera réalisée une fois par an. Une convention sera signée entre la CCHLeM et les communes, précisant les modalités d'organisation du dispositif.

Adoptée à l'unanimité

18- Tarification pour l'activité « Moto » organisée par le service Jeunesse de la CCHLeM

Le conseil communautaire approuve le tarif de l'activité « moto » à compter du 1er octobre 2021 comme suit :

ATELIER MOTO	Résident de la CCHLEM	Résident Hors CCHLEM
Activité sur 9 mois	125.00 €	175.00 €

La facturation aux familles sera réalisée en fin d'année scolaire.

Adoptée à l'unanimité

19- **Fixation de la rémunération des travaux supplémentaires effectués par les enseignants pour le compte de CCHLeM.**

Le conseil communautaire adopter les taux horaires suivant à compter du 1er octobre 2021 :

Nature de l'intervention	Personnels	Taux maximum	Application du pourcentage de 85% du taux maximum
Heure d'étude surveillée (Aide aux apprentissages)	Instituteur exerçant ou non les fonctions de directeur d'école élémentaire	20.03 €	17.02 €
	Professeur des écoles de classe normale exerçant ou non les fonctions de directeur d'école	22.34 €	18.99 €
	Professeur des écoles hors classe exerçant ou non les fonctions de directeur d'école	24.57 €	19.66 €

Contre : 1 (Sophie DRIEUX)
Abstention : 1 (Xavier GUIBERT)
Adoptée à la majorité

20- **Programmation de voirie 2022**

Le conseil communautaire approuve le programme de travaux de voirie 2022 comme suit :

- Contrat Territorial Départemental pour GRVC sur voies communautaires du secteur ex Brame Benaize pour l'année 2022 pour un montant de 320 034.42 € HT soit 384 041.30 € TTC détaillé comme suit ;

  - Commune d'Arnac La Poste : Voies communales n° 18, 51 pour un montant global estimé à 16 853.34 HT soit 20 224.00 € TTC.
  - Commune de Cromac : Voie communale n° 1 pour un montant global estimé à 6 733.33 € HT soit 8 080.00 TTC.
  - Commune de Dompierre Les Eglises : Voies communales n° 1, 31, 36 pour un montant global estimé à 34 727.92 € HT soit 41 673.50 € TTC.
  - Commune de Droux : Voies communales n° 1, 22 pour un montant global estimé à 16 638.33€ HT soit 19 966.00 € TTC.
  - Commune des Grands Chézeaux : Voie communale n° 31 pour un montant global estimé à 10 885.00 HT soit 13 062.00 € TTC.
  - Commune de Jouac : Voie communale n° 10 pour un montant global estimé à 23 821.67 € HT soit 28 586.00 € TTC.
  - Commune de Lussac Les Eglises : Voie communale n° 18 pour un montant global estimé à 25 671.67 € HT soit 30 806.00 € TTC.
  - Commune de Magnac Laval : Voies communales n°10, 40 pour un montant global estimé à 27 613.33 € HT soit 33 136.00 € TTC.
  - Commune de Mailhac Sur Benaize : Voies communales n° 22, 25 pour un montant global estimé à 13 563.75 € HT soit 16 276.50 € TTC.
  - Commune de Saint Georges Les Landes : Voie communale n° 8 pour un montant global estimé à 6 865.83 € HT soit 8 239.00 € TTC.

- Commune de Saint Hilaire La Treille : Voies communales n° 14, 23, 27 pour un montant global estimé à 55 120.00 € HT soit 66 144.00 € TTC.
- Commune de Saint Léger Magnazeix : Voie communale n° 9 pour un montant global estimé à 14 974.58 € HT soit 17 969.50 € TTC.
- Commune de Saint Martin Le Mault : Voie communale n° 4 pour un montant global estimé à 20 859.17 € HT soit 25 031.00 € TTC.
- Commune de Saint Sulpice Les Feuilles : Voies communales n° 37, 41, 43, 51 pour un montant global estimé à 39 953.17 € HT soit 47 943.80 € TTC.
- Commune de Villefavard : Voie communale n° 10 pour un montant global estimé à 5 753.33€ HT soit 6 904.00 € TTC.

Contrat Départemental de Développement Intercommunal 2022/2025 pour montant global de 206 130.83 € HT soit 247 357.00 € TTC.

- Contrat Départemental de Développement Intercommunal 2022/2025 pour un montant global de 206 130.83 € HT soit 247 357.00 € TTC.
- Point à Temps, fourniture d'enrobé dense à froid et mise en place de grillage pour sécurisation de certains ouvrages : 63 233, 34 € HT soit 75 880,00 € TTC.

La participation du Département de la Haute-Vienne est sollicitée au titre du Contrat Territorial Départemental (CTD) pour les Grosses Réparations à la Voirie Communautaire 2022 à hauteur de 40% du montant HT des travaux.
La participation du Département de la Haute-Vienne est sollicitée au titre du Contrat Départemental de Développement Intercommunal (CDDI 2022/2025) à hauteur de 40% du montant HT des travaux.
Les plans de financement prévisionnels suivants sont adoptés :
CDDI 2022/2025 : voir tableaux de détails ci-dessous
Point à temps 2022, fourniture d'enrobé froid et mise en place de grillage pour sécurisation de certains ouvrages :

Montant des travaux en € HT : 63 233, 34 €
CCHLeM autofinancement : 63 233.34 €

Adoptée à l'unanimité

21- **Convention d'action spécifique avec le SEHV**

Le conseil communautaire autorise monsieur le Président à solliciter la maîtrise d'ouvrage du Syndicat Énergies Haute-Vienne pour l'étude d'optimisation thermique.

Adoptée à l'unanimité

Le Président,

Jean-François PERRIN